



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Le 14 janvier 2025

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 janvier 2025, de 19 h 30 à 20h25 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A, Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères suivantes:

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot,

Sont absents les conseillers suivants :

MM. Alain Parent, Benoit St-Jean et Guy Lapointe
Est aussi présente M^{me} Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum

1. Ouverture de la séance

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire, Gervais Darisse, déclare la séance ouverte

2025.01.2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant la lecture de l'ordre du jour suivant :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que présenté.

2025.01.3.3 Suivi et adoption du procès-verbal du 3 décembre 2024

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 3 décembre 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est fait mention de points à modifier à la page 14 mais suite à des vérifications ils sont inscrits correctement alors l'adoption est proposée par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des membres présents.

2025.01.4.4 Suivi et adoption des procès-verbaux du 10 décembre 2024

Le maire fait un résumé des procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 décembre 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité.

2025.01.5.5 Dépôt, ratification et adoption des comptes au 31 décembre 2024

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes au 31 décembre 2024, au montant total de **28 755,27\$**.

Adoption de la résolution décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2025

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale et autres taxes basées sur l'évaluation foncière, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau potable, de traitement des eaux usées, de l'enfouissement des fils



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

de la gestion des matières résiduelles, de la vidange des fosses septiques, de la lutte aux moustiques et des médailles pour les chiens.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec C-27.1, le Conseil d'une municipalité locale doit, durant la période du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales de l'habitation a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2024 pour préparer, adopter le budget de l'année 2025 (adoption le 10 décembre 2024);

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prescrire des modalités spécifiques pour le paiement des taxes foncières par le débiteur en un versement unique ou en plus d'un versement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les taux de taxe par résolution pour pallier toutes les éventualités et ainsi apporter les précisions nécessaires dans l'application des modalités de ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la résolution no 2025.01.6.6 soit adopté et que le Conseil **ORDONNE ET STATUE** par ladite résolution ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de la résolution.

ARTICLE 2 Condition pour le paiement des taxes municipales en plus d'un versement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible **en six (6) versements égaux.**

ARTICLE 3 Échéance du premier versement

L'échéance, pour le premier ou unique versement, est fixée au trentième jour qui suit la date d'expédition du compte de taxes soit le **25 mars 2025.**

ARTICLE 4 Échéance du deuxième versement

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3, soit le **6 mai 2025.**

ARTICLE 5 Échéance du troisième versement

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **17 juin 2025.**

ARTICLE 6 Échéance du quatrième versement

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **29 juillet 2025.**



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ARTICLE 7 Échéance du cinquième versement

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **9 septembre 2025**.

ARTICLE 8 Échéance du sixième versement

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **21 octobre 2025**.

ARTICLE 9 Suppléments de taxes municipales

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes autres taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt et de tarifs énumérés ci-après pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska est fixé à 10% pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 11 Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,60\$/100 \$** conformément au dernier rôle d'évaluation déposé (114 210 000) en date du 18 septembre 2024.

ARTICLE 12 Taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt d'égouts

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à **0,0040/100 \$**.

ARTICLE 13 Taux pour le remboursement des travaux en cours d'eau 2024

Le tarif pour le remboursement **des travaux en cours d'eau de 2024** est facturé à l'ensemble et est fixé à **0,000728\$/ 100 \$**.

ARTICLE 14 EAU POTABLE : Le tarif de compensation aqueduc est fixé à

- Logement/résidence, dépense d'opération (vacant ou non) **1 unité : 211,00 \$**
- Remboursement du règlement d'emprunt : **1 unité : 56,00 \$**
- Logement/résidence
(avec piscine et /ou syst. arrosage automatique) 1
unité et 350 m³
- Commerce, industrie, institution, hôtel, gîte,
immeuble multifamilial
ressources intermédiaires (RI),
et locatifs avec compteurs d'eau, par
branchement 1,5 unité et 500 m³
- Entreprises agricoles reconnues par la Loi 2 unités et 1 000 m³
- Terrain desservi vacant non construit 0,5 unité



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ARTICLE 15 COMPTEUR D'EAU : Le tarif de compensation pour le compteur d'eau

Les propriétés munies d'un compteur d'eau sont tarifées selon leur catégorie et disposent d'une allocation de base exprimée en mètre cube (350, 500 ou 1000 m³ selon l'identification de l'immeuble). La consommation excédentaire à l'allocation de base est tarifée de la manière suivante :

- 1 \$/m³ pour le contribuable relié au seul réseau d'eau potable
- 3 \$/m³ pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées)

ARTICLE 16 EAUX USÉES : Le tarif de compensation pour les égouts

Logement/résidence, dépense d'opération (vacant ou non) **1 unité : 255,00 \$**
Remboursement du règlement d'emprunt no 1 : **1 unité : 82,00 \$**
Remboursement du règlement d'emprunt no 2 : **1 unité : 332,00\$**

Remboursement du règlement d'emprunt-égout (moins le 10 % à l'ensemble)

| | |
|---|-----------|
| -Logement/résidence (vacant ou non) | 1 unité |
| -Commerce, industrie, institution, hôtel, gîtes, ressources intermédiaires (RI), immeuble multifamilial et locatifs avec compteurs d'eau, par branchement | 1,5 unité |
| -Entreprises agricoles reconnues par la Loi | 2 unités |
| -Terrain desservi vacant non construit | 0,5 unité |

ARTICLE 17 ENFOUISSEMENT DES FILS : Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils

Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils :
1 unité : **20,00 \$**

1 unité : un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel, règlement no 144)

ARTICLE 18 MATIÈRES RÉSIDUELLES : Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles
1 unité : 330,00 \$ (1 bac roulant =360 litres).

| | |
|--|-----------|
| Logement/résidence principale ou secondaire | 1 unité |
| Logement /résidence (participation au projet « zéro déchets ») | 0,5 unité |
| Ferme code 8100 (avec animaux) | 0,5 unité |
| Commerce, industrie, hôtel | 1,5 unité |

Le tarif conteneur est calculé en retenant 2 unités par verge cube.

Les résidences ou commerces ayant plus d'un bac au chemin seront tarifés en conséquence.

ARTICLE 19 FOSSES SEPTIQUES : Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques
1 unité : 120,00 \$

Logement/résidence : 1 unité

ARTICLE 20 MOUSTIQUES : Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Le tarif de compensation pour la **lutte aux moustiques**

1 unité : 90,00 \$

Logement/résidence

1 unité

Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques s'applique aux contribuables desservis par le réseau d'eau potable.

ARTICLE 21 Le tarif imposé pour les médailles pour les chiens ou/et des chats (si exigence des assureurs des contribuables).

Le tarif imposé pour les **médailles d'identités** pour les chiens et les chats est fixé à **5,00 \$**, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 22 Compensation pour services municipaux en vertu de l'article 205 des immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), sont assujettis en 2025 au paiement d'une compensation pour services municipaux, **au taux de 0,60 \$ par cent dollars d'évaluation**, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1er janvier 2025.

ARTICLE 23 Aucun remboursement pour l'abandon d'activité pendant l'année

En ce qui concerne les tarifs de compensation, aucun remboursement ne sera fait durant l'année en cours pour un abandon d'activité.

2025.01.7.7

Adoption du règlement 198-2/ Mise aux normes des installations septiques

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Alain Parent à la réunion régulière du 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet a été déposé à cette même réunion régulière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 198-2 sur la Mise aux normes des installations septiques tel que déposé.

2025.01.8.8

Adoption du règlement 212-1/Régie interne des séances du conseil

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Josianne Sirois à la réunion régulière du 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet a été déposé à cette même réunion régulière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 212-1 concernant la régie internes des séances du conseil tel que déposé.

2025.01.9.9

Adoption du règlement 219-3/ Gestion contractuelle

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Ghislaine Chamberland à la réunion régulière du 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet a été déposé à cette même réunion régulière;



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 219-3 avec sur la gestion contractuelle, tel que déposé.

2025.01.10.10 ***Réseau routier municipal : demande de subvention au député de Côte-du-Sud M. Mathieu Rivest***

ATTENDU QUE le réseau routier de Saint-André-de-Kamouraska nécessite des investissements majeurs et qu'une aide financière est nécessaire ;

ATTENDU QUE le député M. Mathieu Rivest dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE demander une aide financière de 30 000 \$ à M. Mathieu Rivest, député pour la réalisation du pavage dans les routes municipales à Saint-André-de-Kamouraska.

2025.01.11.11 ***Appui à la FQM pour l'avancement du dossier de la Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec***

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2025.01.12.12 ***Adoption et approbation de la liste des dépenses incompressibles***

ATTENDU QUE des coûts sont fixes ou inévitables annuellement et qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses annuelles suivantes :

- Salaires et bénéfices marginaux des élus et des employés
- Déductions salariales fédérales et provinciales et la CNESST
- Téléphone, électricité et Internet
- Frais de poste
- Loyer du bureau municipal et de la salle communautaire
- Remboursement de la dette et les frais de financement

2025.01.13.13 ***Adoption de l'entente modifiée pour le partage des services d'inspection régionale et autorisation de signature avec le retrait d'une municipalité***

ATTENDU l'entente signée pour les services d'inspection régional,

ATTENDU le retrait d'une municipalité et de la modification de la date d'entrée en vigueur de l'entente pour le 1^{er} février 2025;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska accepte l'entente modifiée avec une augmentation de 4 080\$ pour le budget 2025 passant de 35 922\$ à 40 002\$ pour le service d'inspection. Le conseil autorise le maire et la direction générale à signer ladite entente.



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

2025.01.14.14 ***Approbation du règlement d'emprunt numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska***

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a adopté un règlement décrétant une dépense de 1 228 000\$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 607 du Code municipal du Québec, ledit règlement doit être approuvé par les municipalités et les TNO sur lesquels la Régie a compétence en lien avec les matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

2025.01.15.15 ***Factures supplémentaires à payer***

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

| | |
|---|-----------------|
| ADMQ | 1125,87\$ |
| BTLP avocats | 402,41\$ |
| Comite du parc de la madone | 1131\$ |
| PG systèmes | 7049,13\$ |
| FQM assurance générale | 14 669,22\$ |
| FQM adhésion annuelle | 1 248,31\$ |
| Hach achat DR | 3 926,40\$ |
| Régie des matières résiduelles (adhésion) | 10 785\$ |
| Régie des matières résiduelles (opérations) | 18 952\$ |
| 6 tem TI (banque d'heures) | 2 730,66\$ |
| | |
| Agro-Enviro-lab | 71,28\$ |
| Marie-Claude Gagné | <u>100,99\$</u> |
| Pour un total de | 62 192,27\$ |

16. *Questions diverses*

17. *Correspondance*

1. MTQ/refus d'une subvention pour l'entretien des chemins pour le programme PIIRL
2. MRC de Kamouraska / Programme d'ententes en patrimoine
3. Lettre d'appui au projet de de mise en valeur de la biodiversité

18. *Période de questions*

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2025.01.19.19 ***Levée de l'assemblée***



Province de Québec
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Hélène Méthot que la séance soit levée à 20h25.

Maire

Greffière

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire